

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Juin 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	40
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	48

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON (représenté par sa suppléante Marie Vallée Roche) ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Henry ALVAREZ à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD à Dominique VIDAL ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Corine LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Claude TARRAGA à Denis BILLO

Étaient absents : Roland COUTOU ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.06.04/094

Objet : Représentation extérieure = Communes Forestières de l'Hérault

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Aménagement du Territoire et de Développement économique ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT que l'Association Communes Forestières de l'Hérault représente et accompagne les collectivités sur des questions liées à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publique et œuvre également pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes permet à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services des communes forestières ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est adhérente de l'association Communes Forestières de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité qui siégeront au sein de l'Association Communes Forestières de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (48 POUR)**

- **Désigne** Franck POUJOL RICARD en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein des Communes Forestières de l'Hérault ;
- **Désigne** Benoit MARSAUX en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein des Communes Forestières de l'Hérault ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr